



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente consigne de navigabilité (CN) est peut-être applicable à un aéronef qui serait, selon nos dossiers, immatriculé à votre nom. Les CN sont publiées en vertu du **Règlement de l'aviation canadien (RAC) 593**. Selon le **RAC 605.84** et les détails de l'**Appendice H de la Norme 625 du RAC**, un aéronef immatriculé au Canada ne demeure en état de navigabilité que s'il continue à respecter toutes les CN qui lui sont applicables. L'autorité de vol de l'aéronef risque de ne pas demeurer en vigueur si l'on ne se conforme pas aux exigences d'une CN. Pour faire une demande d'un autre moyen de se conformer, il faut répondre aux exigences du **RAC 605.84** et de la Norme mentionnée ci-dessus.

Cette CN a été publiée par la division du Maintien de la navigabilité (AARDG), direction de la Certification nationale des aéronefs, Transports Canada, Ottawa, tél. 1-888-663-3639.

Numéro :

CF-2003-22

Sujet :

Bombardier DHC-8 – Usure par frottement de la conduite carburant de l'APU

Date d'entrée en vigueur :

10 octobre 2003

Applicabilité :

Avions DHC-8 des séries 100, 200 et 300 de Bombardier Inc. portant les numéros de série 003 à 585 dont l'installation du groupe auxiliaire de bord (APU) a été faite conformément à l'option standard seulement (S.O.O.) 8155 ou à la demande de modification (CR) 849SO08155.

Conformité :

Tel qu'indiqué, à moins que cela ne soit déjà fait.

Contexte :

L'enquête à laquelle a donné lieu une fuite de carburant a permis de déceler des marques d'usure par frottement sur la conduite carburant de l'APU situé sur l'enveloppe de la gaine de prélèvement d'air se trouvant dans la région de la voilure centrale. Le tube de carburant de l'APU est fixé au guide-câble au moyen de deux colliers de serrage. Dans certains cas, une mauvaise installation de ces colliers sur le guide-câble peut donner lieu à un espacement insuffisant et provoquer une ambiguïté en matière d'identification de la conduite carburant, de la gaine de prélèvement d'air et du câble de verrouillage des commandes. Bombardier a publié le bulletin de service (BS) 8-49-19 pour fournir des directives d'inspection et les mesures correctives à prendre pour assurer l'intégrité du tube de carburant de l'APU.

Mesures correctives :

Dans les six mois après la date d'entrée en vigueur de la présente consigne, effectuer l'inspection et la rectification (au besoin) du tube de carburant portant la référence 82830105-139 de l'APU, conformément au BS 8-49-19 en date du 13 mai 2003, ou à la révision A du BS 8-49-19 en date du 7 juillet 2003 de Bombardier, ou à toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne, de Transports Canada.

Autorisation :

Pour le Ministre des Transports,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

R.A. Raoux
Chef intérimaire, Maintien de la navigabilité aérienne

Contact:

M. Robin Lau, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 613 952-4461 , télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique laur@tc.gc.ca ou tout Centre de Transports Canada.

En vertu du RAC 202.51 le propriétaire enregistré d'un aéronef canadien doit aviser par écrit le ministre de tout changement de nom ou d'adresse, dans les sept jours suivant ce changement

Pour demander un changement d'adresse, veuillez contacter le Centre des communications de l'Aviation civile (AARC) à Place de Ville, Ottawa (Ontario) K1A 0N8 ou 1-800-305-2059 ou www.tc.gc.ca/Aviationcivile/communications/centre/address.asp

24-0022 (01-2005)